

# DECISION DU MAIRE

N° 37

DATE

12 janvier 2024

**Demande de subvention auprès de l'Etat - Préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Politique de la ville 2024 »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Considérant que l'Etat, au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville 2024 » soutien les collectivités pour des actions et des investissements dans les quartiers prioritaires,

Considérant que la commune va mener des actions et réaliser des investissements dans les quartiers prioritaires,

Considérant que l'Etat – Préfecture des Yvelines peut soutenir financièrement ces actions et ces investissements au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville 2024 »,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement auprès de l'Etat – Préfecture des Yvelines,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

De solliciter une subvention d'un montant maximum de 30 000 €, auprès de l'Etat - Préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Politique de la ville 2024 » pour le financement des modulaires déployés dans le cadre du réinvestissement de l'offre sociale et des loisirs du quartier St-Exupéry.

### **Article 2 :**

De signer tout acte concernant ces demandes de subventions, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

### **Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/01/2024